



Bulletin de la Section Départementale de Seine-Saint-Denis du SNU.ipp



Syndicat National Unitaire Instituteurs
Professeurs des écoles - P.E.G.C.

Supplément n°3 du 15 janvier 2008
au Bulletin n°551 - ISSN : 1250-3509

*La période est décisive :
pour l'école
pour les services publics
pour les statuts
pour les salaires*

Tous en grève

Jeudi

24 janvier 2008 !

Pour les services publics et les salaires

A l'appel des fédérations de la Fonction Publique :

FSU, CGT, FO, UNSA, CFTC, Solidaires

Manifestation à 14 h

de Bastille

en direction de Saint Augustin

*Attention :
Soyez à l'heure, la FSU
est en tête de cortège !*

Pour l'école en Seine-Saint-Denis

A l'appel de la FSU et de ses syndicats du premier et second degré

et de l'UNSA Education du département

Rassemblement

devant l'Inspection Académique

à 11 h

(lire l'appel départemental p.2)

*Envoyons un message
clair à notre ministre :
le 24, fermons un
maximum d'écoles !*

La manifestation parisienne partant de Bastille, c'est direct avec la ligne 5 !

Sommaire : p.1 : Tous en grève le 24 janvier 2008 - p.2 : Appel aux Maires de Seine-Saint-Denis ;
Communiqué de presse : Service minimum d'accueil - p.3 : Mise en place d'un service minimum dans les écoles ;
La grève, un droit, son mode d'emploi - p.4 : La laïcité mal en point ; Communiqué de presse : Instituteurs et prêtes...
p.5 et 6 : CAPD du 11/01/08 : Les élus du SNU.ipp 93 vous informent : *Les promotions 2007-2008 ;
Départ en stage de psychologues scolaires.* - p.7 : Lettre aux familles.

Service minimum : appel solennel aux maires de Seine-Saint-Denis, à la population

et aux enseignants des écoles

Le ministère de l'éducation nationale, faute de postes d'enseignants en nombre suffisant, est incapable d'organiser le remplacement des maîtres absents dans notre département, ce qui conduit les élèves à s'entasser dans les classes chaque jour dans des conditions invraisemblables, notamment au mois de décembre 2007, et **il ose parler de «service minimum» !**

Alors que sont annoncées deux heures d'enseignement en moins chaque semaine pour tous les élèves à la rentrée 2008, avec pour conséquence des fermetures de postes notamment dans les RASED lors des prochaines rentrées scolaires (les deux heures en moins pour les élèves étant transférées aux enseignants pour prendre en charge les élèves en difficulté), le gouvernement **ose parler de «service minimum» !**

Alors qu'il repousse les opérations de carte scolaire après les élections municipales, programmant ainsi délibérément une forte désorganisation de la rentrée prochaine...Le gouvernement **ose parler de service minimum !**

Le gouvernement met en difficulté les municipalités en leur imposant la responsabilité de l'ouverture des écoles les jours de grève avec tout ce que cela comporte. Demain, dans le cadre des politiques globales locales éducatives ira-t-il plus loin ? Les municipalités qui ont tenté de mettre en place les années passées de tels systèmes ont vite mesuré les risques qu'elles prenaient en terme de responsabilité en prenant de telles décisions. D'ailleurs les personnels municipaux étant aussi en grève le 24 janvier, qui les maires vont-ils installer sur cette mission qui réclame du professionnalisme ?

La seule réponse qui peut être donnée à cette grave attaque du droit de grève des personnels est que la grève du 24 janvier soit massive et qu'un maximum d'écoles soient fermées. Nous demandons solennellement aux équipes municipales attachées au droit constitutionnel, à la République, au droit des travailleurs de ne pas briser la grève des enseignants et de ne pas accepter ce transfert de responsabilité lourd de conséquence pour l'avenir.

Nous appelons la population à soutenir les enseignants en venant à leur rencontre et en participant aux actions qui vont être menées pour défendre une école au service de tous et de la réussite de leurs enfants.

Seine-Saint-Denis : Grève le 24 janvier 2008 dans les écoles, les collèges, les lycées

**Ensemble regroupons-nous
pour exiger la création massive
de postes pour les besoins
du service public d'éducation**

**RASSEMBLEMENT UNITAIRE
À L' INSPECTION ACADEMIQUE
À 11 H**

**(la manifestation parisienne est à 14 h à Bastille :
c'est direct avec la ligne 5 !)**

FSU 93 et UNSA éducation 93

Les organisations syndicales de l'Education en Seine Saint-Denis : FSU (SNES, SNUipp, SNEP...), et UNSA-Education, *(au moment où nous imprimons nous attendons la réponse d'autres partenaires syndicaux qui pourraient être présents le 24 /01/08 à 11h à Bobigny)*, constatent qu'en dépit de leurs interpellations les revendications portées par les personnels lors de la grève du 20 novembre n'ont reçu aucune réponse, qu'il s'agisse des suppressions d'emplois ou des diverses mesures annoncées en matière d'éducation.

Le gouvernement persiste dans une politique qui compromet l'objectif de la réussite de tous les jeunes. Et tout montre que les établissements qui rencontrent le plus de difficultés verront leur situation s'aggraver, les inégalités s'accroîtront, l'offre de formation sera réduite, restructurée comme dans l'Enseignement Professionnel.

Les personnels verront leurs conditions de travail se dégrader un peu plus et la précarité s'accroîtra encore. A cela s'ajoute le contentieux commun à tous les fonctionnaires (salaires, carrières, statut...). Cette situation implique de poursuivre et amplifier la mobilisation.

Dans le cadre de la grève du 24 janvier, et comme étape dans la perspective de la construction d'une action départementale sur les besoins de la Seine Saint-Denis, les organisations signataires appellent les collègues à se rassembler devant l'IA le 24 / 01 /08 à 11H pour porter l'exigence de création massive de postes de titulaires pour répondre aux besoins du service public d'éducation et aux besoins des jeunes de ce département.

Bobigny le 14 janvier 2008

Mise en place d'un service minimum d'accueil dans les écoles

*La note du Ministre
est instructive !*

Par une note à l'attention des recteurs et inspecteurs d'académie, le Ministre précise les modalités de mise en oeuvre de ce service minimum d'accueil. Il est important de la lire attentivement car **elle se démarque des déclarations de Xavier Darcos dans la presse.**

Points importants de cette note :

La mise en place d'un service minimum d'accueil dans les communes ne peut constituer un moyen de pression visant à remettre en cause le droit de grève pour les collègues exerçant dans les écoles, **y compris pour le directeur ou la directrice.**

Les directeurs d'école n'ont pas à communiquer, avant la grève, le nombre de grévistes à l'Inspecteur d'académie ou à l'IEN. A fortiori, les enseignants n'ont pas à se déclarer grévistes auprès de l'administration 48 heures à l'avance.

Il n'est pas demandé aux directeurs d'école d'organiser ce service d'accueil. Celui-ci est de la seule responsabilité de la commune volontaire qui passe une convention directement avec l'Inspecteur d'Académie.

Les Inspecteurs d'académie informent les communes des dates des mouvements sociaux et leur transmettent les données statistiques qu'ils sont en mesure de communiquer sur les précédents mouvements sociaux.

Dès le 10 janvier, une proposition de convention a été envoyée par l'Inspecteur d'Académie à tous les Maires de Seine-Saint-Denis.

**La meilleure réponse à cette attaque :
Le 24 janvier, fermons les écoles !**

La grève, un droit, son mode d'emploi

Avant la grève :

Les grévistes informent les familles, dès que possible et au plus tard la veille, par écrit, qu'il n'y aura pas classe.

Ils informent également le directeur et tous ceux qui sont concernés par l'organisation d'une activité à laquelle eux ou leurs élèves participent.

Une information plus complète précisant les raisons et les objectifs de la grève peut être diffusée. Lorsqu'un pli de cette nature est confié aux enfants, il doit être cacheté ou agrafé ou alors remis à la sortie des locaux scolaires.

Les directeurs(trices) comme tous les enseignants ont droit de grève.

Les directeurs grévistes afficheront :

Si tous les maîtres sont grévistes : «école en grève, pas de classe» et si c'est le cas «ni cantine, ni garderie, ni étude». L'école est fermée à clef afin que personne ne puisse y entrer. Le maire doit être prévenu.

S'il y a des non-grévistes : afficher un tableau des services (accueil, récréation, cantine, garderie, études) qui devront être assurés par les maîtres présents et le faire émarger par les intéressés.

Pendant la grève :

Aucune communication n'est faite à l'extérieur (renseignements généraux, police, gendarmerie) sur la situation de l'établissement, le nombre de grévistes et leur nom.

Après la grève :

C'est à l'administration de faire la preuve de la participation à la grève, les grévistes ne répondent à aucune enquête, ne s'inscrivent sur aucune liste et ne signent aucun état.

Important

Le directeur n'a pas pour obligation de service d'établir une liste d'état de grève.

Seule demeure l'obligation de diffuser auprès des collègues le tableau de l'I.A. sur lequel ne figure plus la signature du directeur.

Aucune liste de l'ensemble des collègues de l'école ne doit être pré-établie.

Les grévistes ne s'inscrivent en aucun cas sur cette liste.

Le directeur indique le nom des collègues en congé régulier.

Une information à trouver ?
Un renseignement à chercher ?
... Yakakliké !!!



Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Mr DELAUBIER, nous a confirmé son départ pour un poste d'Inspecteur Général.

L'intérim est assurée par Mr BABLET, IA Adjoint, le nouvel Inspecteur d'Académie devant arriver vers le 1er février 2008.

*Le Président de la République
«chanoine du Latran» place
l'engagement religieux
au-dessus des valeurs républicaines.*

La laïcité mal en point

Extraits des vœux de la Ligue des Droits de l'Homme aux enseignants

En ce début d'année 2008, c'est d'abord aux instituteurs de la République que la Ligue des droits de l'Homme tient à adresser ses vœux les plus solidaires. A ces instituteurs que le Président de la République, inconscient des devoirs de sa charge, a insultés dans l'homélie qu'il a prononcée le 20 décembre dernier comme «chanoine du Latran».

(...)

Mais qu'en tant que Président de la République française il mette le curé au-dessus de l'instituteur comme responsable de «la transmission des valeurs», qu'il ignore à ce point ce que sont précisément les valeurs de la République qu'il est censé représenter, témoin de l'ampleur de la crise politique et morale qu'aggrave son exercice de la fonction présidentielle.

L'article 1^{er} de la Constitution définit la République française comme «laïque, démocratique et sociale».

«Laïque», elle refuse le mélange entre convictions religieuses et exercice des responsabilités politiques.

(...)

La LDH salue donc d'abord, aujourd'hui, ces instituteurs qui, à ses yeux, restent les mieux à même de transmettre le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de solidarité. Et elle souhaite que 2008 donne à tous les Français plus d'occasions qu'en 2007 de retrouver, face au spectacle que donne la représentation politique, confiance en l'avenir de la République.

Paris, le 3 janvier 2008

*C'est au nom de tous les enseignants
de Seine-Saint-Denis que le SNU.ipp 93
remercie la Ligue des Droits de l'Homme
pour ses vœux si chaleureux et encourageants !*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU SNU.IPP/FSU

Instituteurs et prêtres : non au mélange des genres !

Dans un discours prononcé au Latran, le président de la République a cru bon d'affirmer que «dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le curé ou le pasteur même s'il est important qu'il s'en rapproche, parce qu'il lui manquera toujours la radicalité du sacrifice de sa vie et le charme d'un engagement porté par l'espérance,...» !

Cette affirmation est surprenante et choquante. Elle est source de confusion et risque de remettre en cause, si elle était confirmée, la conception de la laïcité telle qu'elle s'est construite en France depuis l'adoption de la loi de 1905.

Les programmes d'enseignement de l'école publique intègrent l'acquisition des connaissances, la transmission des valeurs et l'apprentissage de la citoyenneté. Depuis l'adoption des lois Ferry sur l'école publique, laïque et obligatoire, les enseignants des écoles, quelles que soient leurs convictions personnelles s'y emploient. C'est une garantie pour le respect de la liberté de conscience des enfants et des familles. Mêler et, de plus hiérarchiser dans l'acte éducatif, comme le fait le président de la République, l'instituteur et le prêtre, le pasteur et l'imam constitue une véritable provocation vis-à-vis de l'école publique et de ses personnels qui transmettent le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de solidarité.

Le SNUipp rappelle son attachement à la laïcité de l'école. Cela doit se traduire par le devoir de scolariser tous les enfants présents sur notre territoire et le soutien aux équipes éducatives qui, au quotidien, construisent l'intégration de tous les jeunes. Quelles que soient la situation de leurs parents, leurs origines, leurs opinions philosophiques ou religieuses.

Paris, le 10 janvier 2008

CAPD du 11/01/08 : Les élus du SNU.ipp 93 vous informent

Résultat des promotions 2007-2008

Grâce à leurs interventions, les élus du SNU.ipp ont fait corriger des erreurs :

- dernière note non prise en compte,
- correctif oublié,
- A.G.S. incorrecte,
- promotion oubliée,
- A.S.A oubliés,
- des promouvables "rattrapés".

Ce travail permet aussi de mieux faire respecter l'équité dans le cadre des critères en vigueur.

Bien sûr, ce contrôle ne peut être effectué pour les collègues, syndiqués ou non, qui ne nous envoient pas leur fiche syndicale de promotion.

C'est à faire connaître autour de soi dans les écoles.

Tableau des barèmes des derniers promus à chaque échelon 2007-2008					
Instituteurs			Professeurs des écoles		
Echelons	Choix	Mi-choix	Echelons	Grand choix	Choix
du 4e au 5e	/	/	du 4e au 5e	29,000	/
du 5e au 6e	/	/	du 5e au 6e	32,831	30,967
du 6e au 7e	/	36,019	du 6e au 7e	38,000	36,000
du 7e au 8e	44,492	/	du 7e au 8e	44,586	40,872
du 8e au 9e	47,158	40,331	du 8e au 9e	60,986	50,897
du 9e au 10e	50,228	49,333	du 9e au 10e	69,633	61,883
du 10e au 11e	58,497	58,319	du 10e au 11e	74,753	69,564
Promotions du 01/01/2008 au 31/12/2008			Promotions du 01/09/2007 au 31/08/2008		

A barèmes identiques, c'est l'A.G.S. (Ancienneté Générale de Service) puis l'âge qui peuvent départager les collègues. Quelques erreurs peuvent être encore prises en compte. Cela peut modifier, le cas échéant, le barème du dernier promu.

Tableau des promu(e)s						
Echelons	Instituteurs			Professeurs des écoles		
	Choix	Mi-choix	Ancienneté	Grand choix	Choix	Ancienneté
1	/	/	/	/	/	/
2	/	/	/	/	/	1
3	/	/	/	/	/	0
4	/	/	/	/	/	675
5	/	/	1	158	0	369
6	/	0	0	172	297	124
7	0	2	2	161	239	111
8	3	0	0	157	261	130
9	1	9	17	108	122	38
10	20	19	4	60	102	59
11	14	24	7	68	62	21
TOTAL	38	54	31	884	1083	1528

Passage d'échelons	Avancement Instituteurs		
	Choix	Mi-choix	Ancienneté
du 10e au 11e	3 ans	4 ans	4 a 6 m
du 09e au 10e	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m
du 08e au 09e	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m
du 07e au 08e	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m
du 06e au 07e	1 a 3 m	1 a 6 m	2 a 6 m
du 05e au 06e	1 a 3 m		1 a 6 m
du 04e au 05e	1 a 3 m		1 a 6 m
du 03e au 04e	Avancement automatique : 1 a		
du 02e au 03e	Avancement automatique : 9 m		
du 01e au 02e	Avancement automatique : 9 m		

Avancement P.E. Hors Classe	
Echelon	Temps de passage
du 06e au 07e	3 ans
du 05e au 06e	3 ans
du 04e au 05e	2 a 6 m
du 03e au 04e	2 a 6 m
du 02e au 03e	2 a 6 m
du 01e au 02e	2 a 6 m
41 collègues promus au 6^{ème} Hors classe 2 collègues promus au 7^{ème} Hors classe	

Avancement des personnels de direction d'école d'application ou spécialisée

Il est au grand choix pour les professeurs des écoles et instituteurs ; automatique pour les P.E. hors classe. Dans les deux cas, il est hors contingent.

Instituteurs : 0 promu.
PE : 10 promus.
PE hors classe : 7 promus.

Passage d'échelons	Avancement P.E.		
	Grand-Choix	Choix	Ancienneté
du 10e au 11e	3 ans	4 a 6 m	5 a 6 m
du 09e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans
du 08e au 09e	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m
du 07e au 08e	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
du 06e au 07e	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
du 05e au 06e	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
du 04e au 05e	2 ans		2 a 6 m
du 03e au 04e	Avancement automatique : 1 a		
du 02e au 03e	Avancement automatique : 9 m		
du 01e au 02e	Avancement automatique : 3 m		

CAPD du 11/01/08 : Les élus du SNU.ipp 93 vous informent

Promotion des enseignants devenus PE par liste d'aptitude ou par concours (recalcul de l'I.D.P.E.). Conséquences

Lorsque vous passez dans le corps des PE et pour éviter une perte de salaire, l'I.A. calcule une IDPE (indemnité différentielle de professeur des écoles).

Lors d'une promotion, l'I.A. doit recalculer cette IDPE qui doit de ce fait diminuer puisque votre salaire brut augmente rattrapant ainsi votre IRL d'instituteur.

Si l'administration ne fait pas ce calcul tout de suite, mettez cet argent de côté car cela vous sera réclamé. Nous travaillons avec l'IA pour que ce calcul soit fait le plus rapidement possible afin d'éviter aux collègues d'avoir de trop grosses sommes à rembourser.

En effet, depuis plusieurs années trop de collègues ont vu leur salaire amputé de la quotité saisissable, qui peut être équivalent à 45% du salaire pour une IDPE non recalculée depuis 2 ou 3 ans. Les sommes pouvant aller de 1500 à 3000 euro !!!!

Exemple : Instituteur au 10^{ème} échelon reclassé PE au 7^{ème} avec une IDPE d'environ 150 euros (IRL + 25%) en passant au 8^{ème} échelon PE votre IDPE sera alors d'environ 2 euros.

Promotion et permutation

Tous les collègues qui ont participé aux permutations et qui ont eu une promotion antérieure au 31.12.2007 auront leur nouvel échelon comptabilisé pour leur permutation. L'I.A. fait le rattrapage automatiquement.

ASA 2007

Ils sont pris en compte si votre promotion est effective à compter du 1^{er} janvier 2008.

Départ en stage de psychologue scolaire 2008-2009

Pour 2008-2009, l'Inspecteur d'Académie décide de faire partir en formation de psychologue scolaire 7 collègues. Au départ des discussions, seuls 5 départs étaient prévus. Après avoir entendu tous nos arguments, il a été décidé que 7 collègues soient retenus.

Nous avons protesté vivement contre le nombre insuffisant de départs qui nous semble bien en deçà pour couvrir les postes. On sait qu'il y a au moins 9 postes vacants dont 4 occupés par des personnels en formation. Seuls 3 collègues vont sortir de stage à la rentrée 2008 et l'Inspecteur d'Académie prévoit 3 départs en retraite : le différentiel est donc de zéro.

En décidant 7 départs en stage, l'Inspecteur d'Académie prévoit déjà qu'il n'y aura pas de créations de postes de psychologues scolaires avant même que le CTP ne soit réuni et cela malgré la hausse démographique et les demandes des collègues sur le terrain.

La demande du SNU.ipp : 11 départs en formation, ce qui permettrait aux 22 collègues concernés de passer l'entretien (11 en liste principale ; 11 en liste supplémentaire).

Préparation Carte Scolaire

A vos marques, prêts, partez...

Lors de cette CAPD, l'Inspecteur d'Académie nous a donné le nouveau calendrier pour les opérations de carte scolaire :

17 mars : Communication des chiffres et propositions école par école.

19 mars après-midi :

Groupe de travail 1er degré.

20 mars toute la journée :

Groupe de travail 1er degré.

21 mars : C.T.P.

Afin d'être prêts au maximum pour cette période plus que restreinte, nous vous demandons de nous faire parvenir vos prévisions et toutes vos demandes avant les vacances de février au plus tard dans la semaine de retour.

Un document imprimable est sur notre site interne.



SNU.ipp 93/FSU

Déclarations des élus lors de cette CAPD (consultables sur le site)

Déclaration «Service minimum»
(voir article dans la circulaire)

Déclaration «Remplacement des maîtres»
(lire circulaire précédente)

Signez la pétition
(reçue dans toutes les écoles et sur le site du SNU.ipp 93)

Déclaration «Non au mélange des genres»

(voir article dans la circulaire)